

Aide au foncier des opérations de création des locatifs sociaux financés en PLUS et PLA-I

Communauté de Communes du Pays d'Ancenis

Charlotte LE FALHER, Responsable Habitat
Centre administratif « Les Ursulines » Quartier Rohan
CS 50201
44 156 ANCENIS cedex
02 40 96 44 71
charlotte.lefalher@pays-ancenis.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

En termes de répartition géographique, le principe est de concentrer l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) dans les secteurs les plus demandés (pôles), tout en garantissant une production minimale dans les communes hors pôles, pour répondre aux besoins de la population locale, notamment les jeunes et les personnes âgées. En matière de financement, les opérations de création de LLS bénéficient de l'aide de l'Etat et du Département. L'intervention de la COMPA a pour but de renforcer l'effet levier de ces opérations en minorant le coût du foncier viabilisé.

La COMPA intervient donc directement auprès des communes via une aide au foncier afin de soutenir les opérations de création de LLS. Cette aide participe à l'équilibre financier de l'opération pour couvrir notamment les dépenses d'acquisition foncières et de viabilisation, dépenses contractées par la commune pour la réalisation dudit projet. En contrepartie, la commune s'engage à revendre le foncier au bailleur social à un prix minoré. Il est ainsi proposé l'intervention financière de la COMPA à destination des communes pour soutenir les opérations de création de locatifs sociaux (PLUS et PLA-I uniquement).

Type d'aide	Aide au foncier viabilisé
Montant	De 4 000 € à 10 000€ par logement, selon la complexité foncière du projet.
Modalités	- Aide réservée au foncier acquis et viabilisé par la commune - Revente au bailleur social à coût minoré
Maître d'ouvrage éligible	Communes
Types de travaux	Acquisition foncière - démolition – viabilisation - VEFA

TYPE D'AIDE

Subvention

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Le territoire du Pays d'Ancenis (20 communes)

TYPE DE BENEFICIAIRES

Communes

OBSERVATIONS

Les modalités de financement ci-présentes restent effectives jusqu'à l'approbation puis la mise en œuvre du futur PLH 2022-2028 de la COMPA (en cours d'élaboration). Le cas échéant, le présent dispositif d'accompagnement sera mis à jour au regard des nouvelles modalités définies dans le PLH.